

Septembre  
2015

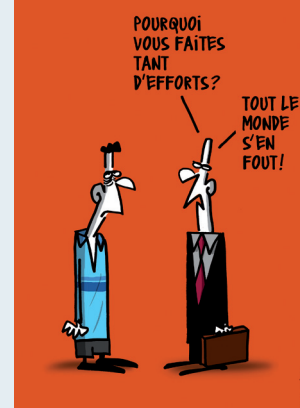
## UNE CARTE DES CIO SOUS TENSION !

Si la carte des CIO doit évoluer, c'est de façon réglementée et concertée.

### Acté en 2014-2015 :

- Les conseils départementaux (CD) ont toute légitimité à se désengager des CIO qu'ils financent (décision du Conseil constitutionnel, juillet 2011).
- La procédure réglementaire a été réaffirmée par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) en groupe de travail : le CD doit avertir le MEN par écrit et continuer à financer jusqu'à la décision du MEN (étatisation ou fermeture du CIO).
- Le CD doit attendre l'arrêté de fermeture signé conjointement par le MEN et le ministère du Budget avant de se désengager.
- Le recteur doit demander au préfet de faire respecter cette procédure.
- Le MEN peut surseoir à sa décision pour obtenir un financement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### MANQUE DE RECONNAISSANCE



### En discussion cette année :

- Le MEN a convenu que la carte cible envoyée à chaque académie ne fixe pas d'objectifs à atteindre à cette rentrée 2015, mais qu'il s'agit d'établir une carte virtuelle en cas de désengagement du CD. Pourtant, des rectorats continuent à anticiper les conséquences d'éventuels désengagements en fermant certains CIO !
- Signalez-nous tout problème lié à cette évolution de la carte académique de vos CIO pour que nous alertions le MEN comme nous l'a proposé la conseillère de la ministre lors de l'audience du 16 juillet 2015.
- La discussion sur les antennes est en cours : le MEN aspire à des CIO multi-sites, avec un CIO principal et des sites sans existence juridique, ce qui lui permettrait une gestion plus souple des bâtiments et évidemment des fermetures !

### Pour le Sgen-CFDT :

- Les antennes doivent avoir un code UAI, ce qui les dote d'une existence administrative propre ; dès lors, les personnels peuvent y être affectés en connaissance de cause et la stabilité des structures est assurée.
- Un groupe de travail (GT) national, entériné lors des discussions sur la création du corps des psychologues, doit être rapidement réuni pour suivre les conséquences de la restructuration de la carte des CIO, de la participation au service public régional de l'orientation (SPRO) et de la mise en place de la lutte contre le décrochage. Cette vigilance au plan national est indispensable pour garantir une certaine équité et intervenir en cas de problème.
- Les rectorats doivent associer les personnels, notamment les directeurs de CIO (DCIO) et les élus de la commission administrative paritaire académique (CAPA) à la réflexion sur l'évolution de leur carte académique en organisant des GT académiques.

- Les rectorats doivent solliciter les collectivités locales, en concertation avec les DCIO, pour des financements complémentaires (locaux gratuits...) : l'aménagement du territoire suppose d'améliorer le réseau et de le rendre plus accessible (en créant, par exemple, des lieux d'accueil communs avec d'autres partenaires Spro dans les territoires ruraux).
- Dans le cadre de la fusion des régions, L'ONISEP doit conserver une implantation académique en lien avec les rectorats. La participation des délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) doit être actée dans les conventions relatives aux SPRO signées entre État et régions.

## **DES MISSIONS DE CIO EN CONSTRUCTION AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX**

**Les missions des CIO ne doivent pas se centrer exclusivement sur l'EN ; l'accueil tout public est en effet une mission historique des CIO nécessaire pour conforter leur présence dans les territoires.**

### **Acté en 2014-2015 :**

- La contribution des CIO au SPRO a été inscrite dans la loi de la formation professionnelle du 5 mars 2014.
- Les CIO sont les opérateurs, en qualité de service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO), du MEN ; ils restent sous l'autorité du recteur.
- Ils sont partenaires du SPRO piloté par la région dans le cadre d'une convention signée entre État et région (janvier 2015).
- Protocole national entre l'ARF et l'État sur les jeunes sortant du système de formation (29 juillet 2015).

### **En discussion cette année,** les négociations académiques avec les régions concernant :

- La contribution des CIO au SPRO, discussions commencées dans plusieurs académies.
- Le protocole d'accord de juillet 2015 sur la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle (PSAD, lien avec le droit au retour en formation...).

### **Pour le Sgen-CFDT, le positionnement des CIO conditionne en partie leur existence dans les territoires :**

- Si les CIO se replient sur leurs seules missions en établissements scolaires, ils seront rapidement perçus comme superflus dans le champ de l'accueil et du conseil en orientation pour les publics non scolaires.
- Si les COP sont absorbés par les bilans psychologiques et la prise en charge des élèves en grande difficulté, leur reconnaissance comme experts en parcours de formation, notamment en lycée et dans le supérieur, risque fort d'être mise à mal ; ceci tant à l'interne de l'EN (mission confiée aux professeurs principaux) qu'en externe (les partenaires du SPRO occuperont le champ du conseil en orientation tout au long de la vie). Seule une augmentation significative du recrutement permettra aux COP de répondre à toutes les missions qui ont été redéfinies.
- Si les CIO sont porteurs de projets de partenariats avec d'autres acteurs du SPRO, les collectivités trouvent du sens à financer des services de proximité sur leur territoire (cf. l'expérience du CIO de Gonesse : la ville évite la fermeture du CIO en rachetant les locaux du CIO au conseil départemental ; le CIO accueille dans ses grands locaux d'autres acteurs du SPRO, ce qui justifie l'investissement de la commune).

## **LE FUTUR DÉCRET DU CORPS UNIQUE DES PSYCHOLOGUES DE L'EN DEVRA CONCILIER RESPECT DES SPÉCIFICITÉS ET TRAITEMENT ÉQUITABLE DES DEUX MÉTIERS.**

**Le recentrage sur la psychologie ne doit pas se faire au détriment du conseil en orientation, cœur de métier des COP.**

### **Acté en 2014-2015 :**

- La ministre de l'EN a annoncé en juillet la création du corps unique des psychologues de l'EN à la rentrée 2016 avec deux spécialités : 1<sup>er</sup> degré « éducation, développement et apprentissages » et 2<sup>nd</sup> degré « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- Recrutement au niveau master de psychologie pour avoir, en stage, le statut de psychologue.
- Formation professionnelle lors d'une 6<sup>e</sup> année pour chacune des deux spécialités, sur trois lieux ; pour les COP : CIO, ESPÉ, centre de formation.
- Cadre annuel de 1 607 h pour les deux spécialités.
- Réduction du temps de travail des COP à 27 h hebdomadaires.
- Indemnité unique à deux taux : 583 euros pour les COP avec la promesse ministérielle d'un alignement progressif sur la base du 1<sup>er</sup> degré (834 euros + 400 euros d'ISAE).
- Nouvelles élections professionnelles à prévoir à l'automne 2016 pour désigner des élus CAP communs.
- Concours de recrutement au printemps 2017 avec épreuves écrites d'admissibilité communes et épreuves d'admission pour chaque spécialité (chaque candidat ne pouvant s'inscrire qu'à une spécialité).
- La hors classe pour les COP avec un plus fort quota pendant deux ans pour rattraper le retard ; cette hors classe, prévue dans le cadre des négociations métier des COP, sera appliquée dans le cadre du nouveau statut.

### **Le Sgen-CFDT a obtenu :**

- La référence au conseil en orientation explicite dans la dénomination de la spécialité du 2<sup>nd</sup> degré et dans les textes sur les missions des futurs ex-COP.
- L'augmentation du nombre de centres de formation offrant les deux spécialités pour une meilleure répartition territoriale.
- Une progression d'indice plus rapide en début de carrière, reconnaissant le niveau bac + 6.
- La possibilité d'effectuer son stage dans un CIO d'une académie limitrophe à celle du centre de formation, à la demande des stagiaires.
- L'adaptation de la formation au parcours antérieur du stagiaire (par exemple contractuel...).
- La possibilité de passer d'une spécialité à l'autre par la formation continue.
- La référence à un cadre commun de 1 607 h de travail annuel pour les deux spécialités.
- La reconnaissance de la fonction des DCIO en trois temps : indemnitaire selon la charge administrative et statutaire avec un accès immédiat à la hors classe puis un accès différé à un grade d'accès fonctionnel (GRAF).

## Pour le Sgen-CFDT, bien des points restent à améliorer :

- L'appellation professionnelle de COP : la notion de conseil en orientation, identifiant fort du métier de COP, risque de disparaître aux yeux du public et des partenaires ; l'accent risque d'être mis sur la psychologisation de la difficulté scolaire avec la demande institutionnelle croissante de bilans psychologiques.
- La spécialisation conçue comme une année supplémentaire à bac + 6 ne garantira pas la reconnaissance de la qualification professionnelle à bac + 6 des futurs psychologues.
- Les IEN-IIO n'ont pas à intervenir dans la notation des COP, comme le propose le ministère.
- Un avancement d'échelon au même rythme pour tous déconnecté de l'évaluation.
- La création d'échelons supplémentaires au-delà du 11<sup>e</sup> échelon accessibles à tous.
- Le régime indemnitaire inégalitaire entre les deux spécialités : il faut une indemnité unique à taux unique et non à deux taux comme le propose le MEN !
- Les obligations de service doivent rendre visible l'ensemble du travail des deux spécialités.
- La réduction d'une demi-heure hebdomadaire pour les COP est illusoire ; en l'absence de créations de postes, elle revient à demander aux collègues de faire le même travail en moins de temps.
- L'accès à la fonction de DCIO ne doit pas être réservé aux seuls psychologues du 2<sup>nd</sup> degré alors qu'il était acté que l'ensemble du corps pouvait y accéder ; le Sgen-CFDT, syndicat intercatégoriel, soutient les possibilités d'évolution professionnelle pour tous.
- L'accès à la hors classe doit être obtenu dès l'accès à la fonction de DCIO, point remis en cause par le MEN dans la dernière version des fiches métier du GT 14.
- La fonction de DCIO dans les gros CIO doit être réétudiée et l'accès au grade fonctionnel discuté cet automne. Le Sgen-CFDT demande qu'il soit accessible à tous les DCIO dans le délai le plus court possible.

## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

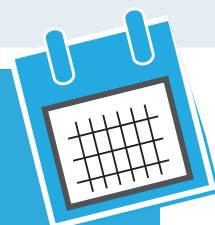
**Mars 2016 - 31 août 2016** : période durant laquelle les PE devront faire connaître leur choix quant à une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'EN.

**1<sup>er</sup> septembre 2016** : création du corps des psychologues et abrogation du corps des COP-DCIO.

**Automne 2016** : élections des CAPA et de la CAPN des psychologues de l'Éducation nationale.

**Printemps 2017** : premiers concours de recrutement.

Les textes réglementaires devraient être présentés au CTMEN durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2015-2016.



**Restons donc vigilants et mobilisés  
pour défendre ce qui nous paraît essentiel  
dans l'évolution de notre profession  
et de nos services !**

[sgen.cfdt.fr](http://sgen.cfdt.fr)

